

SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

18-04-049

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Patrick NIVET

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 137 ROUTE DE SAINT-EMILION À LIBOURNE

Monsieur Bacquart a sollicité la Ville pour un aménagement de dépression charretière face à son garage. En contrepartie, il cède à la collectivité un bout de son terrain occupé par un radar pédagogique et panneau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu la promesse de cession de M. et Mme Bacquart Régis en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve l'acquisition de la parcelle BR 338 appartenant à M. et Mme Bacquart, située 137 Route de Saint-Emilion à Libourne d'une superficie de 42 m² pour l'euro symbolique

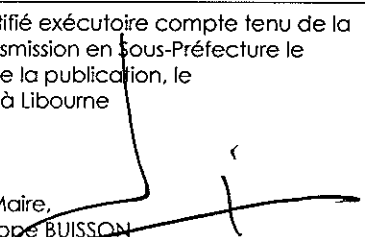
-Accepte que les frais inhérents (géomètres et honoraires) ainsi que l'aménagement d'une dépression charretière au devant du trottoir face à son garage restent à la charge de la Commune de Libourne

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession



Imputation budgétaire chapitre 908.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

18-04-048

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Patrick NIVET

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE) / AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT ET À LA RESTAURATION DES FAÇADES AINSI QU'À LA POSE OU LA RESTAURATION DE MENUISERIES EN BOIS POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU SPR – ANNÉE 2018

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement.

En 2013, la Ville de Libourne a clairement marqué son implication dans une démarche patrimoniale et de soutien à l'économie locale par la mise en œuvre de subventions municipales dans le contexte de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Libourne. L'objectif poursuivi était de permettre à tout propriétaire d'appliquer par anticipation le règlement de l'AVAP et d'être récompensé par l'attribution d'une subvention.

Depuis 2013, ces subventions ont été maintenues, au vu de leur succès et des premières retombées positives visibles en matière de ravalement ou de pose de menuiseries en bois conformes aux prescriptions de l'AVAP.

Le 30 septembre 2014, l'AVAP de Libourne a été approuvée. Son périmètre s'étend à tous et à tous travaux dans son périmètre.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP a été remplacée par le dispositif site patrimonial remarquable (SPR).

La Ville de Libourne souhaite poursuivre son engagement financier pour continuer à encourager les Libournais dans la rénovation et la mise en valeur de leur patrimoine.

Les subventions qui seront mises en place pour cette année 2018 verront leurs taux et leurs conditions d'octroi maintenus par rapport à l'année 2017, afin de permettre à tous d'en bénéficier.

Ainsi, de la même façon que précédemment, tout propriétaire d'un immeuble, qu'il agisse en tant que personne physique ou morale est habilité à demander à bénéficier d'une subvention.

Taux de base :

Les subventions en 2018, représenteront 5 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser (hors coûts annexes tels que pose/dépose d'échafaudage, évacuation des déchets, frais de voirie...). La subvention sera plafonnée à 500 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries).

Ainsi, un propriétaire qui demandera une subvention pour son ravalement de façade et la pose de menuiseries bois pourra bénéficier au maximum de 1 000 € de subventions, les subventions façade et menuiseries étant cumulables.

Critères cumulatifs d'éligibilité à la subvention :

- Le bien concerné par la demande de subvention devra être situé dans le périmètre des SPR ;
- Les travaux envisagés devront respecter scrupuleusement les règles définies dans le dispositif SPR. En cas de prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, le devis présenté devra en tenir compte.

Pour les travaux de ravalement ou de restauration de façade, la subvention ne pourra concerner que la façade principale sur rue, la façade principale étant entendue comme celle qui comprend la porte d'entrée principale de l'immeuble.

Pour les travaux de pose de menuiseries neuves ou de restauration de menuiseries anciennes, la subvention ne pourra concerner que les menuiseries de la façade principale sur rue, la façade principale étant entendue comme celle qui comprend la porte d'entrée principale de l'immeuble.

Majorations de la subvention :

- 1) Critère social : Une majoration de 5 % supplémentaires de la subvention, portant celle-ci à 10 % du montant total hors taxes des travaux (plafonnée à 1 000 €), est prévue pour les demandeurs (propriétaires physiques uniquement) dont les revenus n'excèdent pas les seuils du Prêt à taux Zéro Bonifié pour la zone B2 dans laquelle est située Libourne. Les plafonds de revenus applicables sont les suivants :

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Plafonds de rev pour la zone
1	27 234 €
2	36 368 €
3	43 737 €
4	52 800 €
5	62 113 €
6	70 000 €
7	77 808 €
8 et +	85 616 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
 Reçu en préfecture le 18/04/2018
 Affiché le 
 ID : 033-213302433-20180405-DELIB18_04_048-DE

2) Critère environnemental : Une majoration de 5 % supplémentaires de la subvention, portant celle-ci à 10 % du montant total hors taxes des travaux (plafonnée à 1 000 €) est prévue dans le cas où les menuiseries bois bénéficient d'un label environnemental de type FSC ou PEFC ou autre, ou lorsque les travaux ont pour effet de restaurer et conserver des menuiseries anciennes.

Les majorations étant cumulatives, une demande de subvention pourra bénéficier du taux de base de 5 % + critère social de 5 % + critère environnemental de 5 %, soit un total de 15 % du montant total hors taxes des travaux pour les menuiseries, plafonnée à 1 500€.

Pour la façade, une demande de subvention pourra bénéficier du taux de base de 5 % + critère social de 5 %, soit un total de 10 % du montant total hors taxes des travaux, plafonnée à 1 000€.

La subvention est donc plafonnée à 2 500 € maximum par immeuble concerné.

Procédure d'attribution de la subvention :

La subvention sera calculée sur présentation d'un devis détaillé produit par une entreprise ou un artisan qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce. Ce devis fera état des techniques détaillées de ravalement ou de rénovation de la façade, ainsi que des matériaux et coloris utilisés pour les façades et les menuiseries.

Concernant spécifiquement les menuiseries, la seule présentation d'un devis de fournitures de menuiseries par le demandeur ne permet pas l'attribution de la subvention, sauf si la pose est mentionnée sur le devis et que cette pose est effectuée par un artisan ou une entreprise qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce.

La demande de subvention se fera par le biais d'un formulaire de demande auquel sera annexé le devis détaillé. La Ville de Libourne se réserve le droit de refuser un devis présenté s'il apparaît que celui-ci présente un montant de travaux excessivement élevé par rapport aux tarifs en général pratiqués pour les mêmes prestations.

Une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) devra être déposée en parallèle.

Cas exceptionnel : lorsque les travaux portent sur un changement de menuiseries et qu'il s'agit d'un changement à l'identique (mêmes matériaux, mêmes formes et mêmes couleurs), avec dépose totale, une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Un accord de principe sera adressé au demandeur après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cet accord de principe sera donné en fonction des réserves et prescriptions éventuellement posées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis de construire. Ces réserves et prescriptions devront être obligatoirement respectées.

Tant que l'accord de principe fixant le montant de la subvention
été établi, **AUCUN COMMENCEMENT DE TRAVAUX NE PEUT AVOIR**

Une fois l'accord de principe délivré, aucun devis complémentaire ou aucun nouveau devis
produit en remplacement ne sera accepté.

A la fin du chantier, le demandeur devra adresser sa déclaration attestant l'achèvement et la
conformité des travaux, et la ou les factures acquittées (qui devront être strictement conformes
au/aux devis accepté(s).

Le procès-verbal de contrôle de l'agent assermenté attestant que les travaux ont été réalisés
conformément à l'autorisation d'urbanisme accordée et la présentation d'une facture
acquittée conforme au devis initial, pourront déclencher le versement de la subvention.

Pour les cas exceptionnels sans autorisation de travaux, une visite de conformité sera également
effectuée.

**Toute demande de subvention sera recevable à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31
décembre 2018, à la condition expresse qu'aucun commencement d'exécution de travaux
n'ait eu lieu.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration
des façades, ainsi que les poses ou restaurations de menuiseries en bois pour les immeubles
situés dans le périmètre du SPR dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir les actions en faveur du développement durable
et l'usage de matériaux respectueux de l'environnement,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et
artisans qualifiés,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 27
mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Reconduit et approuve le dispositif d'aide aux ravalements et restaurations de façades
ainsi qu'aux poses et restaurations de menuiseries en bois pour l'année 2018 ;

-Approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus ;

-Approuve les critères de majoration du montant de la subvention définis ci-dessus ;

-Autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-
dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux
qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de
principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la
bonne exécution aura été effectué par agent assermenté,

-Précise que les crédits destinés au financement des dépenses au budget des exercices considérés,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Imputation budgétaire chapitre 909

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Tout expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180405-DELIB18_04_048-DE